

## 21 Existe-t-il un risque de délocalisation des entreprises ?

A l'instar de certains chefs d'entreprise ou de représentants patronaux qui menaçaient d'en faire une mesure de rétorsion, des économistes ont attiré l'attention sur le risque qu'il y aurait de voir des entreprises françaises réagir à la réduction de la *durée légale* du travail à 35 heures en transférant leur activité de la France vers l'étranger. Il convient toutefois d'observer que ce risque de délocalisation ne concerne pas toutes les entreprises.

En effet, la *compétitivité* des entreprises se juge en fonction du marché sur lequel elles opèrent. Ainsi, la compétitivité des entreprises dont l'activité est purement nationale – et donc peu sensible à la concurrence internationale – ne devrait pas souffrir de la réforme Aubry puisque leurs concurrentes seront soumises aux mêmes règles. De plus, à l'exception de quelques secteurs, la délocalisation

obéit le plus souvent à une logique de conquête de marché et non de concurrence.

En revanche, la compétitivité des entreprises dont tout ou partie de l'activité est fondée sur l'exportation semble davantage menacée : la réduction du temps de travail peut en effet peser sur leurs coûts (question 20, page 65) et/ou sur leur mode d'organisation (question 22, ci-contre) – sachant, toutefois, que leur réorganisation pourra se faire en échange des aides dispensées par l'État (questions 11 et 12, pages 37 et 41).

Par ailleurs, comme le rapportent les dirigeants de certaines entreprises multinationales (Carrefour, par exemple), la dimension mondiale d'une entreprise ne signifie pas qu'elle est en concurrence directe avec des produits fabriqués à un coût inférieur dans d'autres pays. De telles entreprises n'envisagent donc pas de quitter la France pour exercer leur activité.

Enfin, délocaliser comporte aussi des coûts. L'entreprise part à l'étranger trouver une main-d'œuvre, certes moins chère, mais censée avoir le même niveau de qualification. Elle doit également nouer des liens avec de nouveaux partenaires aussi performants que l'étaient ses partenaires français.

Le risque de délocalisation existe donc bien, mais il est difficile de l'attribuer uniquement à la loi sur les 35 heures, d'une part et, d'autre part, il demeure marginal – comme le souligne l'intention déclarée des chefs d'entreprise d'appliquer la réforme (question 28, page 81).